

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mille dix et le vingt-deux juin, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Eloi de Fourques, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain HUCHE, Maire.

Étaient présents : M. François THIBOUT, M. Yvon TARDIF, Denis SZALKOWSKI, Adjoints.

M. Ludovic RIMBAUD, M. Laurent ROCHER-MONNIER, Mme Annette AMIOT, Mme Marie-José CAUCHY, M. Éric FORTIN.

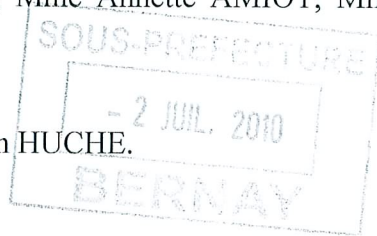
Absents excusés : Mme Martine COURAUD.

Absents : Mlle Nadège WIERCZYNSKI.

Mme Martine COURAUD, absente a donné pouvoir à M. Alain HUCHE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu délibérer.

Monsieur François THIBOUT a été élu secrétaire de séance.



OBJET : AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE – RISLE CHARENTONNE.

Après avoir pris connaissance du SCOT, Monsieur Denis SZALKOWSKI en tire les conclusions suivantes :

- Le SCOT est un document opposable,
- Il régit et limite l'urbanisme sur le territoire du Pays Risle Charentonne,
- Il intègre le maillage bocagé, la préservation et le renforcement des exploitations agricoles existantes, le développement de l'éoliens, la volonté que l'urbanisme ne présente pas de rupture paysagère majeure, la protection de points de captage d'eau et la sécurisation des réseaux, la suppression du crénelage forestier.

L'aspect important de ce document est de limiter le mitage et d'intensifier l'urbanisme existant. Il faut rappeler quand même, que tout au long de l'élaboration des cartes communales cet aspect a été celui du cabinet Triplet et des élus de la commune de Saint Eloi de Fourques.

Ce document est une vision un peu trop technique du territoire.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme à l'original.

A Saint Eloi de Fourques, le 22 juin 2010.

Le Maire. Alain HUCHE

Certifié exécutoire, après dépôt

En Sous Préfecture de Bernay le 02/07/2010

Et publié le 02.07.2010

Le Maire. Alain HUCHE

